

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement, notamment le titre II du Livre I, partie réglementaire,
le titre I du livre II, partie législative, et le titre I du Livre V, parties législative et réglementaire,
Articles R.512-14 à R.512-18)

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

- **NATURE DE L'INSTALLATION :**
Epanchage de déchets végétaux et de résidus de dégrillage issus des activités d'une usine de préparation et de conservation de produits agroalimentaires.
- **DEMANDEUR :**
Société MAINGOURD
(siège social : 26 route d'Orléans, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN).
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :**
Commune de LA CHAPELLE SAINT MESMIN, 26 route d'Orléans.
- **DUREE DE L'ENQUETE :**
1 mois, du 18 juin au 20 juillet 2012 inclus.
- **LE DOSSIER EST DEPOSE A LA MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN.**
UN DOSSIER IDENTIQUE SERA EGALEMENT DEPOSE DANS LES MAIRIES DE CHAINGY, HUISSEAU SUR MAUVES, INGRE, JOUY LE POTIER, MAREAU AUX PRES, MEUNG SUR LOIRE, SAINT AY, SAINT CYR EN VAL ET SAINT JEAN DE LA RUELLE, OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE CHAQUE MAIRIE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE SPECIAL OUVERT A CET EFFET.
LES RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS POURRONT ETRE CONSULTES SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET (www.loiret.gouv.fr) QUINZE JOURS AU MOINS AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.
- **COMMISSAIRE ENQUETEUR :**
AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. ANDRE ROBIN, ENSEIGNANT EN RETRAITE, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIEGERA EN MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN, LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :
 - LUNDI 18 JUIN 2012, DE 14 H A 17 H
 - MERCREDI 27 JUIN 2012, DE 9 H A 12 H
 - SAMEDI 7 JUILLET 2012, DE 9 H A 12 H
 - JEUDI 12 JUILLET 2012, DE 14 H A 17 H
 - VENDREDI 20 JUILLET 2012, DE 9 H A 12 H.

LES OBSERVATIONS POURRONT AUSSI ETRE ADRESSEES, PAR ECRIT, DIRECTEMENT AU COMMISSAIRE ENQUETEUR, A LA MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN, AVANT LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, ET SERONT ANNEXEES AU REGISTRE DE CETTE MAIRIE.

TOUTE PERSONNE INTERESSEE POURRA, A COMPTER DU 40^{EME} JOUR SUIVANT LA CLOTURE DE CETTE ENQUETE, PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DE LA PREFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS, SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL) ET AUPRES DE LA MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET, LE CAS ECHEANT, DU MEMOIRE EN REPOSE DU DEMANDEUR.

CES MEMES DOCUMENTS SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE DU LOIRET (www.loiret.gouv.fr).

A L'ISSUE DE LA PROCEDURE REGLEMENTAIRE, LE PREFET DU LOIRET ACCORDERA, PAR ARRETE MOTIVE, L'AUTORISATION SOLLICITEE ASSORTIE DU RESPECT DE PRESCRIPTIONS, OU PRONONCERA UN REFUS, PAR ARRETE MOTIVE, DANS LE CADRE DES POUVOIRS DE POLICE QUI LUI SONT CONFERES DANS LE DOMAINE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ORLEANS, LE

27 AVR. 2012

Le Préfet,

secrétaire général adjoint



Victor DEVOUGE